



# RAMASSAGE ENCOMBRANTS

**Jeudi 21 mars 2019**

**L' INSCRIPTION** pour pouvoir bénéficier de cette collecte est **OBLIGATOIRE**

=> **Service ENVIRONNEMENT 07.52.62.96.68** [environnement@cc-volvestre.fr](mailto:environnement@cc-volvestre.fr)

**OU**

=> **Service ACCUEIL 05.61.90.80.70** [contact@cc-volvestre.fr](mailto:contact@cc-volvestre.fr)

Restant à votre entière disposition.

Cordialement

Cordialement

**Marise MAUPOME**

Service Environnement : Collecte et traitement des déchets

[environnement@cc-volvestre.fr](mailto:environnement@cc-volvestre.fr)

Communauté de Communes du Volvestre

Tel : 07.52.62.96.68





# **COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS AUPRES PARTICULIERS**

## **REGLEMENT**

(Hors territoires de Capens, Longages, Mauzac et Noé)

### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

=> **Service ENVIRONNEMENT** 07.52.62.96.68 [environnement@cc-volvestre.fr](mailto:environnement@cc-volvestre.fr)

OU

=> **Service ACCUEIL** 05.61.90.80.70 [contact@cc-volvestre.fr](mailto:contact@cc-volvestre.fr)

Le nom, le prénom, l'adresse exacte et le N° de téléphone du demandeur se communiqués ainsi que la liste exacte précisant la nature et la quantité des objets en vue de la collecte.

Les collectes s'effectuant toujours un jeudi,

**Ne seront prises en compte que les demandes de collecte enregistrées se procédure le mercredi précédant la collecte à 12 heures**

### **DEFINITION DES « DECHETS ENCOMBRANTS »**

Déchets ménagers trop lourds ou trop volumineux pour être pris en charge dans de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie

=> les gros appareils ménagers usagés,

=> les meubles usagés,

=> tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation, qualifiés de "monstres".

#### **Sont refusés :**

- ♦ les ordures ménagères,
- ♦ les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- ♦ les déchets végétaux,
- ♦ les déblais et gravats,
- ♦ les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- ♦ les véhicules hors d'usage, carcasses, remorques, machines agricoles
- ♦ le verre : vitres, pare-brise...
- ♦ les pneumatiques,



## **MODALITES DE COLLECTES**

**Les objets encombrants doivent obligatoirement être déposés à la collecte, en limite des voies publiques (lieux de collecte habituels pour les déchets ménagères et recyclables secs)**

**Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés sur les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privatifs, les allées, etc.)**

**L'utilisateur doit s'organiser afin de déposer ses objets encombrants dans un lieu accessible et ne présentant aucun obstacle qui pourrait gêner la collecte :**

**- le lieu de dépôt des encombrants doit autoriser la circulation des véhicules de collecte pour la collecte.**

**- les fils et câbles (électriques, téléphoniques...) situés à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent s'élever à une hauteur d'au moins 2 mètres pour éviter tout risque d'accrochage.**

**- pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès des véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour sur la voie publique (interdiction pour nos véhicules d'entrer dans les propriétés privées).**

**Dans le cas où l'habitation de l'utilisateur se situerait sur un endroit qui ne permet pas cette condition (par exemple une impasse sans voie de retour vers la voie communale/départementale où nos véhicules pourraient faire de la manœuvre pour apporter ses déchets encombrants sur un lieu où les manœuvres seraient possibles.**

**La communauté de communes se réserve le droit de refuser la collecte des objets encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur si elle estime que l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème de sécurité (sur des murs de clôture ou de bâtiments, fils arrachés... etc...).**

**Nous vous rappelons que les déchetteries de Carbonne et Montesquieu**